

## **FORMATION INITIALE A PARTIR DU 1er SEPTEMBRE 2019**

### **ET CONTRAT DE STAGE ADAPTE**

Depuis la réforme des études universitaires dite « de Bologne », les étudiants de master en droit suivent des programmes plus spécialisés et leur formation, dans le domaine des procédures, qui constitue le cœur de métier de l'avocat, est souvent ancienne, car elle remonte aux premières années de leur cursus, et moins poussée que précédemment.

Par ailleurs, force est de constater que beaucoup de maîtres de stage ont, pour des raisons compréhensibles de rentabilité, moins de temps à consacrer à la formation de leurs stagiaires.

Ces deux constats, auxquels s'ajoute la nécessité d'uniformiser la formation des jeunes avocats dans tout le ressort d'AVOCATS.BE, ont amené l'assemblée générale des bâtonniers à adopter en avril 2019, au terme d'une longue gestation, une réforme en profondeur de la réglementation en la matière.

Très schématiquement, la formation initiale se déroulera dorénavant en deux temps.

Tout d'abord, dans les six premiers mois de sa prestation de serment, le jeune avocat devra suivre une formation accélérée comportant un total de 84 heures de cours pratiques en procédures (civile, pénale et administrative), déontologie, aide juridique, sensibilisation aux formes alternatives de règlement des litiges, obligations fiscales, sociales, issues du code de droit économique et de la législation anti-blanchiment et utilisation des outils informatiques à destination des avocats. Les syllabus seront communs.

Ensuite, après la réussite de l'examen, écrit et commun à l'ensemble des Ordres d'avocats, qui donnera lieu à la délivrance du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), le stagiaire devra poursuivre sa formation en déontologie et suivre quelques cours de droit positif, qu'il choisira dans une perspective de spécialisation, et participer à des séminaires de formation aux *soft skills*, qu'il pourra proposer lui-même ou selon son choix parmi le programme offert par le centre de formation professionnelle dont dépend son barreau.

Le programme de la seconde phase comportera également un exercice (ou examen, au choix du barreau d'appartenance) de plaidoirie ou d'exposé oral d'une consultation sur un sujet imposé mais se situant dans un domaine d'activité habituel du stagiaire.

***Cette réforme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019.*** Son objectif est essentiel : permettre à chaque jeune avocat d'exercer la profession en disposant des meilleures connaissances de base le plus rapidement possible après sa prestation de serment.

Vous trouverez ci-joint :

- [Le contrat de stage type adapté à la réforme](#) (**Attention** : certains Ordres disposent de modèles plus complets et adaptés à leur réglementation propre, renseignez-vous auprès de leur secrétariat),
- L'article publié dans la Tribune du 10 janvier 2019 et qui comporte [les montants des rémunérations minimales actuelles, après indexation](#).

Stéphane Gothot, administrateur en charge de la formation.